



Pouvoir de représentation d'un copropriétaire

Par **LF45**, le **31/01/2011** à **11:56**

Bonjour,

Le gardien de ma résidence peut-il recevoir le pouvoir d'un copropriétaire pour le représenter en assemblée Générale ?

J'ai trouvé des réponses contradictoires à ce sujet. Les uns prétendent qu'il n'est pas employé par le syndic - ce qui est vrai. Par contre il est bien sous ses ordres Il y aurait parait-il une réponse ministérielle qui l'autorise, mais je n'ai pas pu avoir la référence du texte. Qu'en est-il exactement ?

Par **Marion2**, le **31/01/2011** à **14:00**

Bien sûr que le gardien de votre résidence peut recevoir le pouvoir d'un copropriétaire.

Il y a même des copropriétaires qui donnent leur pouvoir au Syndic.